



www.justice.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES Direction Enfance-Famille A S E 2, rue Joseph Sauvy – BP 90142 66 001 PERPIGNAN CEDEX

DTPJJ 2015 111 - 0001 9, Espace Méditerranée 66000 PERPIGNAN

DIRECTION TERRITORIALE de la Protection Judiciaire de la jeunesse -9, Espace Méditerranée

Arrêté n° 847-2015 portant tarification 2015 du

Service « Action Éducative en Milieu Ouvert »
(AEMO)
Perpignan
Association « Enfance Catalane »

TARIF JOURNALIER 2015

La Présidente du Conseil Général,

La Préfete,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 375 à 375-8;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté portant autorisation de création d'un service d'Action Éducative en Milieu Ouvert en date du 01-10-1962 ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Orientales portant renouvellement d'habilitation au titre de l'article 375 du Code Civil en date du 30 décembre 2011 ;

VU le projet de budget prévisionnel 2015 présenté par Monsieur le Président de l'Enfance Catalane, gestionnaire du « Service Action Éducative en Milieu Ouvert » de Perpignan ;

VU la réunion de négociation budgétaire en date du 7 janvier 2015 ;

VU le rapport conjoint des autorités de tarification, Conseil Général et Protection Judiciaire de la Jeunesse en date du 13 mars 2015 ;

VU la réponse en procédure contradictoire de l'association en date du 23 mars 2015 ;

SUR proposition de Madame la Directrice Enfance-Famille du Conseil Général du Département des Pyrénées-Orientales et de Madame la Directrice Territoriale de la PJJ Aude / Pyrénées Orientales agissant par délégation de Madame la Directrice Inter régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Région Sud ;

ARRETENT:

<u>ARTICLE 1er</u>: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Service « AEMO » géré par l'association Enfance Catalane sont autorisées comme suit :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante		
- dependes afferences a rexploitation courante	85 244 €	
Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	1 737 941 €	2 035 064€
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	211 879 €	
Groupe I: Produits de la tarification Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	1 955 778 € 0 € 41 286 €	2 035 064 €
((e	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure Groupe I: Produits de la tarification Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation Groupe III: Produits financiers et produits non	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure 211 879 € Groupe I : Produits de la tarification Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables 211 879 € 1955 778 € 41 286 €

ARTICLE 2 : Le tarif journalier 2014 du « Service Action Éducative en Milieu Ouvert » de Perpignan, est établi, à compter du 1er janvier 2015 à 9,39 €.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 314.35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et compte tenu du principe de non rétroactivité, le tarif journalier du SAEMO applicable à compter du 1er mai 2015 est fixé à 9,45 €.

ARTICLE 4: Tout recours éventuel contre ce tarif devra parvenir au Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun -33 074- BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Inter régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse – Région Sud, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président de l'association « Enfance Catalane » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 21/04/2015

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation,

la Directrice Enfance-Famille.

Isabelle LEMOINE

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation. le Secrétaire Général

Emmanuel CAYRON